

Poliquin, Renée (BAPE)

Projet d'ouverture et d'exploitation d'une mine d'apatite à Sept-Îles

6211-08-009

De: Caroline Hardy [chardy@minearnaud.com]
Envoyé: 10 septembre 2013 15:08
À: Poliquin, Renée (BAPE)
Cc: François Biron
Objet: DQ1 et DQ3
Pièces jointes: DQ1- réponse MA_sept2013.pdf; DQ3 - Réponse MA_sept2013.pdf; Mandat Uashat_Ashini Goupil.pdf

Bonjour Mme Poliquin,

Vous trouverez ci-joint les réponses aux questions qui nous ont été transmises par courriel le 4 septembre, soit DQ1 et DQ3.

Nous joignons également :

- Une copie du mandat accordé à la communauté Uashat concernant l'étude d'impact du projet. Ce document a été demandé lors de l'audience du 30 août.

Merci,

Caroline Hardy, ing.

Directrice Environnement/Environmental Director



Mine Arnaud

555 Boul René Lévesque O,
Suite 500
Montréal, Québec H2Z-1B1
Montréal Office : (514) 397-9191 ext : 1207
chardy@minearnaud.com

Objet : Questions et demande d'information provenant de Sébastien Caron du Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord – Courriel du BAPE daté du 4 septembre 2013

Question 1 : Ouvrages de retenue

Une visite sur le site du MDDEFP nous apprend qu'il y a plus de 200 ouvrages de retenue d'eau sur la côte-nord. De ce nombre, si on excluait les ouvrages appartenant à Hydro-Québec et à quelques ministères, le Gouvernement québécois, via le Centre d'expertise hydrique du Québec est propriétaire de près de 50 ouvrages, soit près du quart de tous les ouvrages. Le fardeau de ces ouvrages repose donc sur les citoyens québécois. La question que nous nous posons, en utilisant cet exemple comme comparable est :

Qu'en sera-t-il des digues et parc à résidus laissés sur place après la fermeture de la Mine ? A-t-on évalué les risques et coûts associés à cela?

Réponse

Mine Arnaud procèdera à une restauration progressive du parc à résidus ce qui implique qu'à la fin de l'exploitation de la mine, seules deux cellules, soit la cellule ouest et la cellule sud contenant les résidus magnétiques, demeureront à restaurer. La restauration de ces dernières sera faite à la fermeture, soit lorsque les travaux d'exploitation de la mine seront complétés. S'ensuit la phase post-restauration au cours de laquelle Mine Arnaud procèdera à deux types de suivi, soit la surveillance de l'intégrité des ouvrages et un suivi environnemental, afin de vérifier les impacts appréhendés et de s'assurer du bon déroulement et du succès du plan de restauration mis en œuvre.

Pour ce qui est de la surveillance de l'intégrité des digues du parc à résidus, elle sera effectuée à chaque année durant les cinq (5) années suivant la fermeture de la mine. Il est à noter que le *Guide et modalités de préparation du plan et exigences générales en matière de restauration des sites miniers au Québec* du MRNF (1997) stipule qu'un suivi minimal de deux (2) ans serait requis. Les cellules du parc à résidus qui auront été restaurées au cours de la vie de la mine feront donc état d'un suivi qui dépasse cinq (5) années puisqu'elles feront partie intégrante d'inspection qui seront réalisées au site durant l'exploitation. La stabilité structurale des deux dernières cellules qui seront restaurées à la fermeture sera vérifiée en phase post-restauration pour une durée d'au moins cinq (5) ans, ce qui surpasse le minimum requis dans le Guide du MRNF. En plus d'assurer une surveillance de l'état des structures en phase d'exploitation, de fermeture et de post-restauration, d'autres facteurs viennent grandement diminuer les risques de bris potentiels des digues, entre-autres :

- Facteurs de sécurité appliqués pour les digues sont supérieurs aux normes requises ;
- Reprofilage des digues durant la restauration ;
- Abaissement du niveau d'eau dans les cellules afin d'assécher les résidus, les rendant ainsi beaucoup plus stable ;
- La végétalisation des cellules qui limite l'infiltration d'eau de précipitation.

Ces mesures permettent d'améliorer et de maintenir à long terme la stabilité des ouvrages minimisant ainsi les risques de bris sur les ouvrages.

Le suivi environnemental en phase post-restauration permettra quant à lui de vérifier la qualité et la quantité du rejet minier dans le ruisseau Clet ainsi que la qualité des eaux souterraines. Ce

suivi se poursuivra sur une période minimale de trois ans. Après cette période, le suivi pourra être abandonné en autant que la qualité des eaux de rejet respecte la Directive 019, les objectifs environnementaux de rejet attirés au projet et les critères de qualité des eaux souterraines ou si le MDDEFP accepte qu'aucune intervention supplémentaire n'est justifiée. Dans tous les cas, un certificat de libération doit être émis par le MRN comme stipulé à la section 2.7 du guide. Avant l'émission du certificat le MDDEFP est encore une fois consulté par le MRN. Toutes les activités de suivi et de surveillance sont entièrement financées par Mine Arnaud.

Question 2: Acceptabilité sociale

Bien que difficile à mesurer de manière précise, on croit pouvoir dire que l'acceptabilité sociale du projet nous apparaît au moins discutable. Le promoteur et/ou Investissement Québec dispose lui-même de sondages (au moins 2 à ma connaissance). Ces sondages présentent des données qui permettent d'évaluer l'acceptabilité sociale du projet (voire son évolution) dans la communauté. Pourquoi le promoteur n'a-t-il jamais rendu public les résultats de ces sondages ?

Réponse

Les sondages ont été réalisés par une firme spécialisée pour le compte d'Investissement Québec. Les résultats appartiennent à Investissement Québec, ne sont pas publics et Mine Arnaud n'a aucune copie de ces documents.

Question 3: Capacité du gisement

Nous avons des inquiétudes vis-à-vis la durée d'exploitation éventuelle de la mine. On est passé de 23 à 28 ans. Or, la production prévue n'est pas linéaire. En fait, dans le scénario 23 ans, il y avait une baisse importante pour les 7 ou 8 dernières années. Notre compréhension est que la capacité du gisement est passablement moindre à cette période. Dans un scénario où le marché est plus ou moins intéressant à ce moment, est-ce que le promoteur ne mettra pas fin à son exploitation? Bref, qu'est-ce qui garantit qu'on n'est pas en train de nous vendre un projet de 17-18 ans (ce qui nuirait sans doute à l'acceptabilité sociale) pour un projet plus long ?

Réponse

La baisse de production de concentré des 7 ou 8 dernières années est la conséquence de l'optimisation des teneurs d'alimentation dans les premières années de la vie de la mine de façon à réduire le risque de l'investissement initial pour démarrer le projet. Par la suite, l'objectif principal pour Mine Arnaud est de stabiliser son approvisionnement en apatite dans un marché plus stable avec du minerai de grande qualité. Par conséquent, YARA, tout comme Investissement Québec, ont avantage à ce que le projet dure le plus longtemps possible.

Question 4: Camp de travailleur

Comme il est mentionné dans l'étude d'impact présentée par le promoteur, les actions prévues par la ville de Sept-Îles entraîneraient la construction d'environ 200 nouvelles unités de logements locatifs. Par ailleurs, dans la même étude d'impact, il est mentionné qu'un minimum de 300 unités de logements seraient nécessaires pour mettre seulement fin à la crise et satisfaire les besoins de la population actuelle. Or, pour combler la demande avec les nouveaux projets industriels comme celui de Mine Arnaud, 800 logements supplémentaires seraient nécessaires. (Mine Arnaud. Étude d'impact sur l'environnement. Ch. 9, p. 39-40.) À la lumière de ces constats, il est fort probable que Mine Arnaud procède à la solution alternative, soit la

construction d'un camp de travailleurs. Mine Arnaud privilégie la construction d'un camp de travailleur réalisée par « les autorité et les acteurs économiques septiliens » alors que ceux-ci peinent déjà à répondre à la demande actuelle. Le projet aura donc nécessairement un impact sur la pénurie de logement lors de la construction en ajoutant une demande supplémentaire adressée aux autorités. Dans le cas où la Ville de Sept-Îles ne pourrait réaliser cette construction à temps, Mine Arnaud prévoit construire son propre camp de travailleurs en périphérie de la municipalité. L'installation d'un camp temporaire de travailleurs a également de nombreux impacts sur le milieu d'accueil et l'environnement. Le CRECN pose donc la question suivante : Pourquoi le promoteur n'a-t-il pas présenté les impacts de la construction et l'opération d'un camp de travailleur dans son étude d'impact ?

Réponse

L'impact associé au logement qui a été évalué porte sur la pression sur le marché immobilier et locatif découlant de l'augmentation de travailleurs durant la phase construction et exploitation.

La présence d'un camp de travailleur serait très ponctuelle dans le temps (courte durée), la majorité des infrastructures seraient déjà présentes puisque partie intégrante du projet minier (eau potable, eau sanitaire, électricité, accès, etc.) et le camp se retrouverait dans l'empreinte de la fosse. L'utilisation d'un camp de travailleurs aurait l'avantage d'éliminer l'impact de la pression sur le logement.

Depuis le dépôt de l'étude d'impact en mars 2012, la situation économique au Québec et à Sept-Iles a changé de façon importante, particulièrement dans le secteur des ressources naturelles. Plusieurs projets qui devaient voir le jour à court terme ont été reportés ou bien annulés par les compagnies. De ce fait, plusieurs travailleurs qualifiés, citoyens de Sept-Iles et des environs, seront disponibles pour combler de futurs postes chez Mine Arnaud. La demande en hébergement s'en trouvera donc diminuée puisque plus de travailleurs seront déjà établis dans la région. La construction d'un camp temporaire de travailleurs par le promoteur lui-même devient donc une option de moins en moins probable.

De plus, plusieurs projets mis de l'avant par des promoteurs immobilier à Sept-Iles viennent augmenter l'offre de logements pour la région.